



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-013-2025-01

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

- IDF-2024-12-31-00009 - Arrêté 2024-443 portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé "La Maison en plus" détenue par l'association "Quelques chose en plus" et géré par l'association "UNAPEI 92" au profit de l'association "CESAP" (4 pages) Page 5
- IDF-2025-01-09-00004 - Arrêté 2025-008 portant autorisation d'extension de capacité de 171 à 203 places de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Bastille par extension de 32 places de son Service d'Accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) Escal'LAD à Paris 11ème géré par l'Association Les Ailes Déployées (4 pages) Page 10
- IDF-2025-01-02-00003 - Arrêté 2025-006 portant modification de l'arrêté 2024-280 portant autorisation d'extension de capacité de 50 à 58 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) d'Ormesson gérée par l'association Groupe SOS Solidarités (4 pages) Page 15

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports /

- IDF-2024-12-17-00009 - Arrêté n° 2024 - 2538 fixant la liste des structures information jeunesse labellisées sur la collectivité de : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MORET-SEINE-ET-LOING (2 pages) Page 20
- IDF-2024-12-17-00007 - Arrêté n° 2024 - 2539 fixant la liste des structures information jeunesse labellisées sur la collectivité de LE MEE - SUR - SEINE (2 pages) Page 23
- IDF-2024-12-17-00006 - Arrêté n° 2024 - 2540 fixant la liste des structures information jeunesse labellisées sur la collectivité de : DAMMARIE - LES - LYS (2 pages) Page 26
- IDF-2024-12-17-00008 - Arrêté n° 2024 - 2541 fixant la liste des structures information jeunesse labellisées sur la collectivité de : MITRY - MORY (2 pages) Page 29
- IDF-2024-12-17-00010 - Arrêté n° 2024 - 2542 fixant la liste des structures information jeunesse labellisées sur la collectivité de : AUBERGENVILLE (2 pages) Page 32
- IDF-2024-12-17-00011 - Arrêté n° 2024 - 2543 fixant la liste des structures information jeunesse labellisées sur la collectivité de : CARRIERES - SOUS - POISSY (2 pages) Page 35
- IDF-2024-12-17-00012 - Arrêté n° 2024 - 2544 fixant la liste des structures information jeunesse labellisées sur la collectivité de : PORCHEVILLE (2 pages) Page 38

IDF-2024-12-17-00013 - Arrêté n° 2024 - 2545 fixant la liste des structures information jeunesse labellisées sur la collectivité de : VELIZY - VILLACOUBLAY (2 pages)	Page 41
IDF-2024-12-17-00025 - Arrêté n° 2024 - 2546 fixant la liste des structures information jeunesse labellisées sur la collectivité de : RIS - ORANGIS (2 pages)	Page 44
IDF-2024-12-17-00014 - Arrêté n° 2024 - 2547 fixant la liste des structures information jeunesse labellisées sur la collectivité de : VIRY - CHATILLON (2 pages)	Page 47
IDF-2024-12-17-00015 - Arrêté n° 2024 - 2548 fixant la liste des structures information jeunesse labellisées sur la collectivité de : ASNIERES - SUR - SEINE (2 pages)	Page 50
IDF-2024-12-17-00016 - Arrêté n° 2024 - 2549 fixant la liste des structures information jeunesse labellisées sur la collectivité de : BOULOGNE - BILLANCOURT (2 pages)	Page 53
IDF-2024-12-17-00017 - Arrêté n° 2024 - 2550 fixant la liste des structures information jeunesse labellisées sur la collectivité de : LE PLESSIS - ROBINSON (2 pages)	Page 56
IDF-2024-12-17-00018 - Arrêté n° 2024 - 2551 fixant la liste des structures information jeunesse labellisées sur la collectivité de : MONTROUGE (2 pages)	Page 59
IDF-2024-12-17-00019 - Arrêté n° 2024 - 2552 fixant la liste des structures information jeunesse labellisées sur la collectivité de : NANTERRE (2 pages)	Page 62
IDF-2024-12-17-00020 - Arrêté n° 2024 - 2553 fixant la liste des structures information jeunesse labellisées sur la collectivité de : LES LILAS (2 pages)	Page 65
IDF-2024-12-17-00021 - Arrêté n° 2024 - 2554 fixant la liste des structures information jeunesse labellisées sur la collectivité de : ROMAINVILLE (2 pages)	Page 68
IDF-2024-12-17-00022 - Arrêté n° 2024 - 2555 fixant la liste des structures information jeunesse labellisées sur la collectivité de VINCENNES (2 pages)	Page 71
IDF-2024-12-17-00024 - Arrêté n° 2024 - 2556 fixant la liste des structures information jeunesse labellisées sur la collectivité de TAVERNY (2 pages)	Page 74
IDF-2024-12-17-00023 - Arrêté n° 2024 - 2557 fixant la liste des structures information jeunesse labellisées sur la collectivité de OSNY (2 pages)	Page 77

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service Régional d'Economie Agricole

IDF-2024-08-01-00016 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l' EARL FOUCHER (6 pages)	Page 80
--	---------

IDF-2024-08-23-00016 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA LES CHATELIERS (3 pages)

Page 87

IDF-2024-08-23-00015 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA LES COURTES (3 pages)

Page 91

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service**

Aménagement durable

IDF-2025-01-09-00003 - Arrêté n° IDF-2025- ?? accordant à ?? ACCESS
SELF STORAGE - UNE PIECE EN PLUS ?? l'agrément institué par
l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 95

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-12-31-00009

Arrêté 2024-443 portant approbation de cession
d'autorisation de l'établissement d'accueil
médicalisé "La Maison en plus" détenue par
l'association "Quelques chose en plus" et géré
par l'association "UNAPEI 92" au profit de
l'association "CESAP"

ARRETE N° 2024 – 443

**portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé
« La Maison en plus »
détenue par l'association « Quelque chose en plus »
et géré par l'association « UNAPEI 92 »,
au profit de l'association « CESAP »**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants, D.313-10-8 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-DAJA-43 du 21 juillet 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel RAPINAT, Directeur général adjoint responsable du Pôle Solidarités et à Madame Laurence HAUCK, adjointe au Directeur général adjoint ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;
- VU** les arrêtés conjoints du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine n° 2011-358 et n° 2011-129 en date du 29 juin 2011 portant autorisation de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de 32 places (28 places en internat dont 1 place d'Accueil temporaire et 4 places

d'externat séquentiel) à Vaucresson (Hauts-de-Seine), géré par l'Association « ADAPEI 92 » ;

- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 092-229200506-20160912-PH-12-09-2016A-AR en date du 12 septembre 2016 portant habilitation à l'aide sociale du foyer d'accueil médicalisé « La Maison en plus » situé 56 rue de Garches à Vaucresson d'une capacité de 32 places ;
- VU** l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine n° 2016-346 en date du 18 octobre 2016 modifiant d'une part la place d'accueil temporaire en place d'hébergement permanent, et d'autre part visant les termes d'une convention pour la gestion du FAM signée le 15 juin 2016 entre les associations « Quelque chose en plus », organisme gestionnaire détenteur de l'autorisation, et « ADAPEI 92 », organisme gestionnaire assurant la gestion de l'ESMS, et rappelant les conditions d'admission dans cet établissement destiné à recevoir des personnes en situation de polyhandicap ou atteintes de troubles envahissants du développement en assurant une prise en charge personnalisée et graduée à hauteur de 32 places réparties comme suit :
- 24 places en hébergement permanent ;
 - 8 places en hébergement séquentiel établi selon un cycle fixé sur l'année et annexé au contrat de séjour de la personne accompagnée alternativement en hébergement puis en accueil de jour.
- VU** l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine n° 2019-113 du 2 mai 2019 portant actualisation de l'autorisation du foyer d'accueil médicalisé « La Maison en plus » situé au 56 rue de Garches à Vaucresson (92) au regard de la réforme des autorisations ;
- VU** la résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « ADAPEI 92 » réunie le 28 novembre 2018 portant adoption du changement de nom de « ADAPEI 92 » en « Unapei Hauts-de-Seine 92 » ;
- VU** la demande formulée par le bureau de l'association « Quelque chose en plus » par courrier du 31 janvier 2024 visant à céder l'autorisation du foyer d'accueil médicalisé « La Maison en plus » situé au 56 rue de Garches à Vaucresson (92) à l'association « CESAP » ;
- VU** le procès-verbal du conseil d'administration de l'association « Quelque chose en plus » en date du 5 juillet 2024 validant à l'unanimité la décision du bureau du 31 janvier 2024 de transférer l'autorisation du FAM « La Maison en plus » ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'association « CESAP » en date du 6 novembre 2024 portant approbation du transfert de gestion du FAM « La Maison en plus » de l'association « UNAPEI 92 » vers « CESAP » ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'association « UNAPEI 92 » en date du 21 novembre 2024 portant adoption du projet de convention de successeur à signer avec l'association CESAP ;
- VU** le protocole d'accord de cession signé le 10 décembre 2024 par « CESAP » et par « UNAPEI 92 », en présence de l'association « Quelque chose en plus », sous la forme d'une convention de successeur ;
- VU** les statuts de CESAP adoptés par l'Assemblée générale du 23 juin 2022 ;

- CONSIDÉRANT** que l'association « CESAP » présente les garanties morales et techniques permettant d'assurer la continuité de la prise en charge des personnes accueillies, dans le respect de l'autorisation préexistante ;
- CONSIDÉRANT** que la convention de gestion signée le 15 juin 2016 entre les associations « UNAPEI 92 » et « Quelque chose en plus » prend fin avec la cession de l'autorisation ;
- CONSIDÉRANT** que la cession d'autorisation est effective à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération s'effectue à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;
- CONSIDÉRANT** que le code de mode de fixation des tarifs concerne uniquement la dotation globale de soins ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : La cession d'autorisation de l'EAM « la Maison en plus », sis 56 rue de Garches à Vaucresson (92420), détenue par l'association « Quelque chose en plus », sise 10 sente de l'Abbé Suger à Vaucresson, au profit de l'association « CESAP », sise 62 rue de la glacière à Paris (75013), est accordée à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de l'EAM « la Maison en plus » est de 32 places destinées à des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme ou polyhandicapées, âgées de plus de 20 ans, réparties comme suit :

- 24 places d'hébergement complet en internat pour des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme ou un polyhandicap ;
- 8 places, pour des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme ou un polyhandicap, en hébergement séquentiel établi selon un cycle fixé sur l'année et annexé au contrat de séjour de la personne accompagnée alternativement en hébergement complet en internat puis en accueil de jour.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 92 003 019 4

Code catégorie : 448 - établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées

Code discipline : 966 - accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées

Code 11 - hébergement complet internat 24 places
fonctionnement : 21 - accueil de jour 8 places

Code clientèle : 500 - polyhandicap
437 - troubles du spectre de l'autisme

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS / ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé

N° FINESS du gestionnaire : 75 081 582 1

Code statut : [61] Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5^e : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

ARTICLE 6^e : L'habilitation à l'aide sociale de l'EAM fera l'objet d'un acte distinct.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Île-de-France et au bulletin officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint-Denis, le 31 dec 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Pour le Président du Conseil département
des Hauts-de-Seine,
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Jean-Michel RAPINAT

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-01-09-00004

Arrêté 2025-008 portant autorisation d'extension de capacité de 171 à 203 places de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Bastille par extension de 32 places de son Service d'Accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) Escal'AD à Paris 11ème géré par l'Association Les Ailes Déployées

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2025 – 008

portant autorisation d'extension de capacité de 171 à 203 places de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Bastille par extension de 32 places de son Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) Escal'LAD sis 29 rue du Faubourg Saint Antoine 75011 Paris,

géré par l'association Les Ailes Déployées

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE PARIS

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté DS N°115/2024 du 25 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Stéphanie TALBOT, Directrice de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté du 18 décembre 2023 portant délégation de signature de la Maire de Paris ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées ;

- VU** l'arrêté n° 2023-55 portant autorisation de requalification de 3 places d'Établissement et service d'accompagnement par le travail (ESAT) en 4 places de SAMSAH et extension en 8 places de SAMSAH au sein du SAMSAH Escal'LAD ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2023 à 2027 signé le 27 décembre 2022 ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt visant au développement de solutions d'habitat accompagné en Île-de-France dans le cadre du plan de prévention des départs en Belgique, publié le 10 juin 2021 sur le site de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** la commission de sélection qui s'est tenue le 21 janvier 2022 ;
- VU** la commission d'information et de sélection des appels à projet réunie le 24 juin 2022 ;
- VU** l'avis de classement définitif publié sur le site internet de l'ARS le 1^{er} février 2022 et au Recueil des actes administratifs de la région Île-de-France le 2 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le territoire parisien ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de Paris ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 437 295€ au titre du Plan de Prévention des départs en Belgique.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 32 places du SAMSAH Escal'LAD sis 29 rue du Faubourg Saint Antoine 75011 Paris, rattaché à l'ESAT Bastille, destinées à accueillir des adultes à partir de 20 ans, est accordée à l'association Les Ailes Déployées dont le siège social est situé au 31 Rue de Liège, 75008 Paris.

- ARTICLE 2^e :** La capacité totale de l'ESAT Bastille est dorénavant de 203 places ainsi réparties ;
- 163 places d'ESAT destinées à l'accueil de jour d'adultes à partir de 20 ans dont ;
 - 124 places déficience intellectuelle ;
 - 39 places handicap psychique ;
 - 40 places de SAMSAH Escal'LAD destinées à accompagner des adultes en milieu ordinaire dont ;
 - 20 places troubles psychiques ;
 - 20 places troubles du spectre de l'autisme.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement principal ESAT Bastille : 750804437

Code catégorie :	[246] - Etablissement et Service d'Aide par le Travail	
Code discipline :	[908] - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	
Code fonctionnement :	[21] – Accueil de jour	163 places
Code clientèle :	[117] - Déficience intellectuelle	124 places
	[206] - Handicap psychique	39 places

N° FINESS de l'établissement secondaire SAMSAH Escal'LAD : 750072282

Code catégorie :	[445] - Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés – SAMSAH	
Code discipline :	[966] - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	
Code fonctionnement :	[16] – Prestations en milieu ordinaire	40 places
Code clientèle :	[206] - Handicap psychique	20 places
	[437] - Troubles du spectre de l'autisme	20 places

Code mode de fixation des tarifs : 09 + ARS PCD mixte HAS

N° FINESS du gestionnaire : 75 071 927 0

Code statut : 60 + Associations Loi 1901 non Reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9^e : Le Directeur de la délégation départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Île-de-France et la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France et au portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 9 janv 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale santé
Île-de-France et par délégation

Pour la Maire de Paris,

Signé

Stéphanie TALBOT
Directrice de l'Autonomie

Signé

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-01-02-00003

Arrêté2025-006 portant modification de l'arrêté
2024-280 portant autorisation d'extension de
capacité de 50 à 58 places de la Maison
d'Accueil Spécialisée (MAS) d'Ormesson gérée
par l'association Groupe SOS Solidarités

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2025 – 006

portant modification de l'arrêté n°2024-280 portant autorisation d'extension de capacité de 50 à 58 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) d'Ormesson sise 12 avenue Wladimir d'Ormesson, 94055 Ormesson-sur-Marne, gérée par l'association Groupe SOS Solidarités

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté de délégation de signature N°046/2024 portant délégation de signature du directeur générale de l'agence régionale de santé à Éric VECHARD, Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°87-898 du 30 septembre 1987 et l'arrêté modificatif du 8 octobre 1987 autorisant l'association des Œuvres d'Ormesson et de Villiers à créer à Ormesson sur Marne une Maison d'Accueil Spécialisée de 40 places d'hébergement permanent, 4 places d'hébergement temporaire, 4 places d'accueil de jour et 2 places d'accueil d'urgence ;
- VU** l'arrêté n°2016-111 portant cession d'autorisation de la MAS d'Ormesson sise à Ormesson-sur-Marne gérée par l'association des Œuvres d'Ormesson et de Villiers au profit du Groupe SOS Solidarités anciennement dénommé Association Habitat et Soins ;
- VU** l'arrêté n°2024-280 portant autorisation d'extension de capacité de 50 à 58 places de la MAS d'Ormesson gérée par l'association Groupe SOS Solidarités ;
- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens portant sur les années 2019 à 2023 et l'avenant de prorogation de l'ensemble des dispositions du CPOM jusqu'au 31/12/2024 signé le 2 octobre 2023 ;

- CONSIDÉRANT** qu'au regard du diagnostic territorial partagé, le besoin en solutions d'accompagnement au bénéfice des personnes atteintes de troubles du spectre de l'autisme s'avère très important sur le territoire et que le gestionnaire a démontré sa capacité d'accompagnement dans le domaine ;
- CONSIDERANT** que le projet porte sur la création de 8 places d'internat pour un public porteur de troubles du spectre de l'autisme (TSA) ;
- CONSIDERANT** qu'au regard de la vétusté des locaux actuels de la MAS ainsi qu'en l'absence de perspective de transformation ou d'extension de ces locaux anciens, le Groupe SOS Solidarités est engagé dans un programme pluriannuel de reconstruction de la MAS ;
- CONSIDÉRANT** qu'au regard de l'importance des besoins d'accompagnement sur le territoire, il est demandé à la MAS d'Ormesson de mettre en œuvre ces 8 places supplémentaires de manière transitoire en accueil de jour dans l'attente de la reconstruction de la MAS ;
- CONSIDERANT** qu'au terme de la reconstruction de la MAS ces 8 places seront pérennisées en places d'internat conformément au projet initial ;
- CONSIDERANT** que le projet transmis est conforme aux objectifs fixés par le Plan de prévention des départs non souhaités en Belgique ;
- CONSIDÉRANT** que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département du Val de Marne pour les personnes concernées par des troubles du spectre de l'autisme ;
- CONSIDÉRANT** qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 701 351 € au titre de l'enveloppe Plan de prévention des départs en Belgique et de l'enveloppe CPOM régional ;
- CONSIDERANT** que ces mesures nouvelles seront attribuées de manière proratisée à compter de l'ouverture effective des places.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 8 places de la MAS d'Ormesson sise 12 avenue Wladimir d'Ormesson à Ormesson-sur-Marne destinées à accueillir des adultes à partir de 20 ans, est accordée au Groupe SOS Solidarités.

ARTICLE 2^e : La capacité totale de la MAS est dorénavant de 58 places destinées à des adultes polyhandicapés, déficients intellectuels ou porteurs de troubles du spectre de l'autisme (TSA), réparties comme suit :

- 42 places d'hébergement complet Internat pour des adultes polyhandicapés ;
- 4 places d'accueil temporaire avec hébergement pour des adultes polyhandicapés ;
- 4 places d'accueil de jour pour des adultes déficients intellectuels ;
- 8 places d'accueil de jour pour des adultes avec TSA.

ARTICLE 3^e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 940 700 057

Code catégorie :	[255] – Maison d'Accueil Spécialisée	
Code discipline :	[964] – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	
Code fonctionnement :	[11] – Hébergement complet internat	42 places
(Mode d'accueil et d'accompagnement)	[40] – Accueil temporaire avec hébergement	4 places
	[21] – Accueil de jour	12 places
Code clientèle :	[500] – Polyhandicap	46 places
	[117] – Déficience intellectuelle	4 places
	[437] – Trouble du spectre de l'Autisme	8 places

Code mode de fixation des tarifs : 57 - ARS / Dotation Globale

N° FINESS du gestionnaire : 750 015 968

Code statut : 61 – Association loi 1901 reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5^e : Les dispositions des articles 2 et 4 relatives aux modalités d'accueil seront actualisées à la fin des travaux de reconstruction de la MAS permettant la mise en œuvre de l'extension en internat.

ARTICLE 6^e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8^e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 9^e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 10^e : Le Directeur de la délégation départementale du Val de Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Créteil, le 2 janvier 2025

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France et par délégation

Signé

Eric VECHARD
Directeur départemental du Val-de-Marne

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2024-12-17-00009

Arrêté n° 2024 - 2538

fixant la liste des structures information jeunesse
labellisées

sur la collectivité de :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
MORET-SEINE-ET-LOING



ARRETE N° 2024 - 2538

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

***** COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MORET-SEINE-ET-LOING *****

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE-DE-FRANCE, RECTEUR DE PARIS, CHANCELIER
DES UNIVERSITES**

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017, relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86, du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019, relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret n° 2017-574 du 19 avril 2017, modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2023-02-0015 n° 23-02 du 03 février 2023 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Île-de-France (CRJSVA IDF) ;

VU l'arrêté IDF-2024-043-RRA du 23 avril 2024, portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Île-de-France en matière administrative ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Île-de-France du **10 Décembre 2024**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Île de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : « **Information Jeunesse** »

Située :

- **Site Prugnat - Porte D - 18, Allée Gustave Prugnat - 77250 MORET - SUR - LOING.**
- **Centre Social « Centre Seine-Et-Loing » - 98, Rue Grande - 77430 Champagne-Sur-Seine.**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 17 décembre 2024,

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
La déléguée régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France,

SIGNE

Cécile NICOL

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2024-12-17-00007

Arrêté n° 2024 - 2539

fixant la liste des structures information jeunesse
labellisées
sur la collectivité de
LE MEE - SUR - SEINE



ARRETE N° 2024 - 2539

FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE DE :

*** LE MEE - SUR - SEINE ***

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'Île-De-France, RECTEUR DE PARIS, CHANCELIER DES UNIVERSITES

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017, relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86, du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019, relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret n° 2017-574 du 19 avril 2017, modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2023-02-0015 n° 23-02 du 03 février 2023, relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Île-de-France (CRJSVA IDF) ;

VU l'arrêté IDF-2024-043-RRA du 23 avril 2024, portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Île-de-France en matière administrative ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Île-de-France du **10 Décembre 2024**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Île-de-France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Structure Information Jeunesse « Espace jeunesse »**

Située : **Salle René André - 730, Avenue Maurice Dauvergne - 77370 LE MEE-SUR-SEINE.**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 17 décembre 2024,

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
La déléguée régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France,

SIGNE

Cécile NICOL

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2024-12-17-00006

Arrêté n° 2024 - 2540

fixant la liste des structures information jeunesse
labellisées
sur la collectivité de :
DAMMARIE - LES - LYS



ARRETE N° 2024 - 2540

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

***** DAMMARIE - LES - LYS *****

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE-DE-FRANCE, RECTEUR DE PARIS, CHANCELIER
DES UNIVERSITES**

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017, relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86, du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019, relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret n° 2017-574 du 19 avril 2017, modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2023-02-0015 n° 23-02 du 03 février 2023, relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Île-de-France (CRJSVA IDF) ;

VU l'arrêté IDF-2024-043-RRA du 23 avril 2024, portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Île-de-France en matière administrative ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Île-de-France du **10 Décembre 2024**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Structure Information Jeunesse « Espaces Jeunes »**

Située : **299, Rue Jules Ferry - 77190 DAMMARIE-LES-LYS.**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 17 décembre 2024,

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
La déléguée régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France,

SIGNE

Cécile NICOL

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2024-12-17-00008

Arrêté n° 2024 - 2541

fixant la liste des structures information jeunesse
labellisées
sur la collectivité de :
MITRY - MORY



ARRETE N° 2024 - 2541

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

***** MITRY - MORY *****

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE-DE-FRANCE, RECTEUR DE PARIS, CHANCELIER
DES UNIVERSITES**

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017, relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86, du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019, relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret n° 2017-574 du 19 avril 2017, modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2023-02-0015 n° 23-02 du 03 février 2023, relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Île-de-France (CRJSVA IDF) ;

VU l'arrêté IDF-2024-043-RRA du 23 avril 2024, portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Île-de-France en matière administrative ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Île-de-France du **10 Décembre 2024**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : « **Point Information Jeunesse** »

Située : **5, Place Cusino - 77290 MITRY - MORY.**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 17 décembre 2024,

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
La déléguée régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France,

SIGNE

Cécile NICOL

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2024-12-17-00010

Arrêté n° 2024 - 2542

fixant la liste des structures information jeunesse
labellisées
sur la collectivité de :
AUBERGENVILLE



ARRETE N° 2024 - 2542

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

***** AUBERGENVILLE *****

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE-DE-FRANCE, RECTEUR DE PARIS, CHANCELIER
DES UNIVERSITES**

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017, relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86, du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019, relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret n° 2017-574 du 19 avril 2017, modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2023-02-0015 n° 23-02 du 03 février 2023, relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Île-de-France (CRJSVA IDF) ;

VU l'arrêté IDF-2024-043-RRA du 23 avril 2024, portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Île-de-France en matière administrative ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Île-de-France du **10 Décembre 2024**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : « **Le Spot** » **Information Jeunesse**

Située : **Rue des Palmiers - 78410 AUBERGENVILLE.**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 17 décembre 2024,

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
La déléguée régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France,

SIGNE

Cécile NICOL

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2024-12-17-00011

Arrêté n° 2024 - 2543

fixant la liste des structures information jeunesse
labellisées
sur la collectivité de :
CARRIERES - SOUS - POISSY



ARRETE N° 2024 - 2543

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

***** CARRIERES - SOUS - POISSY *****

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE-DE-FRANCE, RECTEUR DE PARIS, CHANCELIER
DES UNIVERSITES**

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017, relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86, du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret n° 2017-574 du 19 avril 2017, modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2023-02-0015 n° 23-02 du 03 février 2023, relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France (CRJSVA IDF) ;

VU l'arrêté IDF-2024-043-RRA du 23 avril 2024, portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France en matière administrative ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **10 Décembre 2024**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Maison de la Jeunesse et de la Réussite.**

Située : **1, Place Saint-Blaise - 78955 CARRIERES-SOUS-POISSY.**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 17 décembre 2024,

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
La déléguée régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France,

SIGNE

Cécile NICOL

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2024-12-17-00012

Arrêté n° 2024 - 2544

fixant la liste des structures information jeunesse
labellisées
sur la collectivité de :

PORCHEVILLE



ARRETE N° 2024 - 2544

FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE DE :

***** PORCHEVILLE *****

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE-DE-FRANCE, RECTEUR DE PARIS, CHANCELIER
DES UNIVERSITES**

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86, du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017, modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2023-02-0015 n°23-02 du 03 février 2023 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France (CRJSVA IDF) ;

VU l'arrêté IDF-2024-043-RRA du 23 avril 2024, portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France en matière administrative ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **10 Décembre 2024**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **PIJ de Porcheville - « Espace culturel Boris Vian »**

Située : **17, Boulevard de la République - 78440 PORCHEVILLE.**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 17 décembre 2024,

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
La déléguée régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France,

SIGNE

Cécile NICOL

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2024-12-17-00013

Arrêté n° 2024 - 2545

fixant la liste des structures information jeunesse
labellisées
sur la collectivité de :
VELIZY - VILLACOUBLAY



ARRETE N° 2024 - 2545

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

***** VELIZY - VILLACOUBLAY *****

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE-DE-FRANCE, RECTEUR DE PARIS, CHANCELIER
DES UNIVERSITES**

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017, relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86, du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019, relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret n° 2017-574 du 19 avril 2017, modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2023-02-0015 n° 23-02 du 03 février 2023 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Île-de-France (CRJSVA IDF) ;

VU l'arrêté IDF-2024-043-RRA du 23 avril 2024, portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Île-de-France en matière administrative ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Île-de-France du **10 Décembre 2024**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **BIJ de Vélizy-Villacoublay - Service Jeunesse**

Située : **14, Rue Marcel Sembat - 78140 VELIZY - VILLACOUBLAY.**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 17 décembre 2024,

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
La déléguée régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

SIGNE

Cécile NICOL

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2024-12-17-00025

Arrêté n° 2024 - 2546

fixant la liste des structures information jeunesse
labellisées
sur la collectivité de :
RIS - ORANGIS



ARRETE N° 2024 - 2546

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

***** RIS - ORANGIS*****

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE-DE-FRANCE, RECTEUR DE PARIS, CHANCELIER
DES UNIVERSITES**

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017, relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86, du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019, relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret n° 2017-574 du 19 avril 2017, modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2023-02-0015 n° 23-02 du 03 février 2023 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Île-de-France (CRJSVA IDF) ;

VU l'arrêté IDF-2024-043-RRA du 23 avril 2024, portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Île-de-France en matière administrative ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Île-de-France du **10 Décembre 2024**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Point information Jeunesse de Ris-Orangis.**

Située : « **Club Le Tremplin** » - **2, Rue Albert Rémy - 91130 RIS - ORANGIS.**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 17 décembre 2024,

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
La déléguée régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

SIGNE

Cécile NICOL

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2024-12-17-00014

Arrêté n° 2024 - 2547

fixant la liste des structures information jeunesse
labellisées
sur la collectivité de :
VIRY - CHATILLON



ARRETE N° 2024 - 2547

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

***** VIRY - CHATILLON *****

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE-DE-FRANCE, RECTEUR DE PARIS, CHANCELIER
DES UNIVERSITES**

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017, relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86, du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019, relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret n° 2017-574 du 19 avril 2017, modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2023-02-0015 n° 23-02 du 03 février 2023, relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France (CRJSVA IDF) ;

VU l'arrêté IDF-2024-043-RRA du 23 avril 2024, portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France en matière administrative ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **10 Décembre 2024**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Point Information Jeunesse Viry-Chatillon - Service Jeunesse et Citoyenneté.**

Située : **Domaine de Piedefer - 21, Rue Maurice Sabatier - 91170 VIRY - CHATILLON.**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 17 décembre 2024,

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
La déléguée régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France,

SIGNE

Cécile NICOL

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2024-12-17-00015

Arrêté n° 2024 - 2548

fixant la liste des structures information jeunesse
labellisées
sur la collectivité de :
ASNIERES - SUR - SEINE



ARRETE N° 2024 - 2548

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

***** ASNIERES - SUR - SEINE *****

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE-DE-FRANCE, RECTEUR DE PARIS, CHANCELIER
DES UNIVERSITES**

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017, relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86, du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019, relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret n° 2017-574 du 19 avril 2017, modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2023-02-0015 n° 23-02 du 03 février 2023, relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France (CRJSVA IDF) ;

VU l'arrêté IDF-2024-043-RRA du 23 avril 2024, portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France en matière administrative ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **10 décembre 2024**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Structure Information Jeunesse.**

Située : **Espace le Cèdre - 19, Rue Henri Poincaré - 92600 ASNIERES-SUR-SEINE.**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 17 décembre 2024,

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
La déléguée régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France,

SIGNE

Cécile NICOL

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2024-12-17-00016

Arrêté n° 2024 - 2549

fixant la liste des structures information jeunesse
labellisées
sur la collectivité de :
BOULOGNE - BILLANCOURT



ARRETE N° 2024 - 2549

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

***** BOULOGNE - BILLANCOURT *****

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE-DE-FRANCE, RECTEUR DE PARIS, CHANCELIER
DES UNIVERSITES**

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017, relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86, du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019, relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret n° 2017-574 du 19 avril 2017, modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2023-02-0015 n° 23-02 du 03 février 2023, relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France (CRJSVA IDF) ;

VU l'arrêté IDF-2024-043-RRA du 23 avril 2024, portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France en matière administrative ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **10 décembre 2024**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Structure Information Jeunesse** ;

Située : **Mairie de Boulogne-Billancourt**

26, Avenue André Morizet - 92100 Boulogne - Billancourt.

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 17 décembre 2024,

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
La déléguée régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France,

SIGNE

Cécile NICOL

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2024-12-17-00017

Arrêté n° 2024 - 2550

fixant la liste des structures information jeunesse
labellisées
sur la collectivité de : LE PLESSIS - ROBINSON



ARRETE N° 2024 - 2550

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

***** LE PLESSIS - ROBINSON*****

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE-DE-FRANCE, RECTEUR DE PARIS, CHANCELIER
DES UNIVERSITES**

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86, du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017, modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2023-02-0015 n°23-02 du 03 février 2023 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Île-de-France (CRJSVA IDF) ;

VU l'arrêté IDF-2024-043-RRA du 23 avril 2024, portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Île-de-France en matière administrative ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Île-de-France du **10 décembre 2024**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Point Information Jeunesse ;**

Située : **3, Place Charles Pasqua - 92350 LE PLESSIS - ROBINSON.**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 17 décembre 2024,

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
La déléguée régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France,

SIGNE

Cécile NICOL

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2024-12-17-00018

Arrêté n° 2024 - 2551

fixant la liste des structures information jeunesse
labellisées
sur la collectivité de :
MONTROUGE



ARRETE N° 2024 - 2551

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

***** MONTROUGE *****

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE-DE-FRANCE, RECTEUR DE PARIS, CHANCELIER
DES UNIVERSITES**

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017, relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86, du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019, relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret n° 2017-574 du 19 avril 2017, modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2023-02-0015 n° 23-02 du 03 février 2023, relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Île-de-France (CRJSVA IDF) ;

VU l'arrêté IDF-2024-043-RRA du 23 avril 2024, portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Île-de-France en matière administrative ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Île-de-France du **10 décembre 2024**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Île de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **P.I.J « Le Point Information Jeunesse »**

Située : **82, Avenue Jean Jaurès - 92120 MONTROUGE.**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 17 décembre 2024,

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
La déléguée régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France,

SIGNE

Cécile NICOL

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2024-12-17-00019

Arrêté n° 2024 - 2552

fixant la liste des structures information jeunesse
labellisées
sur la collectivité de :
NANTERRE



ARRETE N° 2024 - 2552

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

***** NANTERRE *****

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE-DE-FRANCE, RECTEUR DE PARIS, CHANCELIER
DES UNIVERSITES**

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017, relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86, du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019, relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret n° 2017-574 du 19 avril 2017, modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2023-02-0015 n° 23-02 du 03 février 2023 relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France (CRJSVA IDF) ;

VU l'arrêté IDF-2024-043-RRA du 23 avril 2024, portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France en matière administrative ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **10 décembre 2024**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Structure Information Jeunesse.**

Située : **49, Rue Maurice Thorez - 92000 NANTERRE.**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 17 décembre 2024,

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
La déléguée régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France,

SIGNE

Cécile NICOL

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2024-12-17-00020

Arrêté n° 2024 - 2553

fixant la liste des structures information jeunesse
labellisées
sur la collectivité de :
LES LILAS



ARRETE N° 2024 - 2553

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

***** LES LILAS *****

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE-DE-FRANCE, RECTEUR DE PARIS, CHANCELIER
DES UNIVERSITES**

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017, relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86, du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019, relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret n° 2017-574 du 19 avril 2017, modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2023-02-0015 n° 23-02 du 03 février 2023, relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France (CRJSVA IDF) ;

VU l'arrêté IDF-2024-043-RRA du 23 avril 2024, portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France en matière administrative ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **10 Décembre 2024**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Structure Information Jeunesse des Lilas.**

Située : **167, Rue de Paris - 93260 LES LILAS.**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 17 décembre 2024,

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
La déléguée régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France,

SIGNE

Cécile NICOL

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2024-12-17-00021

Arrêté n° 2024 - 2554

fixant la liste des structures information jeunesse
labellisées
sur la collectivité de :
ROMAINVILLE



ARRETE N° 2024 - 2554

FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE DE :

***** ROMAINVILLE *****

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'Ile-De-France, RECTEUR DE PARIS, CHANCELIER DES
UNIVERSITES**

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017, relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86, du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019, relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret n° 2017-574 du 19 avril 2017, modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2023-02-0015 n° 23-02 du 03 février 2023, relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France (CRJSVA IDF) ;

VU l'arrêté IDF-2024-043-RRA du 23 avril 2024, portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France en matière administrative ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **10 Décembre 2024**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Structure Information Jeunesse de Romainville**

Située : **14, Rue Veuve Aublet - 93230 ROMAINVILLE.**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 17 décembre 2024,

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
La déléguée régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France,

SIGNE

Cécile NICOL

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2024-12-17-00022

Arrêté n° 2024 - 2555

fixant la liste des structures information jeunesse
labellisées
sur la collectivité de VINCENNES



ARRETE N° 2024 - 2555

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

***** VINCENNES *****

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'Ile-De-France, RECTEUR DE PARIS, CHANCELIER DES UNIVERSITES

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017, relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86, du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019, relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret n° 2017-574 du 19 avril 2017, modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017, pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2023-02-0015 n° 23-02 du 03 février 2023, relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France (CRJSVA IDF) ;

VU l'arrêté IDF-2024-043-RRA du 23 avril 2024, portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France en matière administrative ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **10 Décembre 2024**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Point Information Jeunesse « Le Carré » de Vincennes.**

Située : **1, Rue de l'Égalité - 94300 VINCENNES.**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 17 décembre 2024,

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
La déléguée régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Île-de-France,

SIGNE

Cécile NICOL

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2024-12-17-00024

Arrêté n° 2024 - 2556

fixant la liste des structures information jeunesse
labellisées
sur la collectivité de TAVERNY



ARRETE N° 2024 - 2556

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

***** TAVERNY *****

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE-DE-FRANCE, RECTEUR DE PARIS, CHANCELIER
DES UNIVERSITES**

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017, relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86, du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019, relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret n° 2017-574 du 19 avril 2017, modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2023-02-0015 n° 23-02 du 03 février 2023, relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France (CRJSVA IDF) ;

VU l'arrêté IDF-2024-043-RRA du 23 avril 2024, portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France en matière administrative ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **10 décembre 2024**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **SIJ de Taverny - Espace Information Jeunesse.**

Située : **Médiathèque « Les Temps Modernes »**

7, Rue du Chemin Vert de Boissy - 95150 TAVERNY.

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 17 décembre 2024,

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
La déléguée régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France

SIGNE

Cécile NICOL

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports

IDF-2024-12-17-00023

Arrêté n° 2024 - 2557

fixant la liste des structures information jeunesse
labellisées
sur la collectivité de OSNY



ARRETE N° 2024 - 2557

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE :**

***** OSNY*****

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE-DE-FRANCE, RECTEUR DE PARIS, CHANCELIER
DES UNIVERSITES**

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017, relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86, du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019, relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret n° 2017-574 du 19 avril 2017, modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017, pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté IDF-2023-02-0015 n° 23-02 du 03 février 2023, relatif à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative d'Ile-de-France (CRJSVA IDF) ;

VU l'arrêté IDF-2024-043-RRA du 23 avril 2024, portant délégation de signature du Recteur de la région académique d'Ile-de-France en matière administrative ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du **10 décembre 2024**, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Structure Information Jeunesse d'Osny ;**

Située : **14, Rue William Thornley - 95520 OSNY.**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans**.

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Paris, le 17 décembre 2024,

Pour le recteur de région académique,
Par délégation,
La déléguée régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports d'Ile-de-France,

SIGNE

Cécile NICOL

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-08-01-00016

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'
EARL FOUCHER



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Forestier
Bureau foncier & forêt**

EARL Foucher
10 Route de Souzy
91580 Villeconin

Évry-Courcouronnes, le 01 août 2024

Affaire suivie par : SEA

Ref : 91 24-31

AR n° : 1 A 175 042 2510 5

Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°24-31

Monsieur,

En date du **26/06/2024**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **77 ha 88 a 00 ca** de terres agricoles situées sur les communes d' ETRECHY et CHAUFFOUR LES ETRECHY (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **25/07/2024**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du Code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie des communes d' ETRECHY et CHAUFFOUR LES ETRECHY où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **25 /11/2024** et que votre dossier sera présenté à la CDOA de l'Essonne.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie des communes d' ETRECHY et CHAUFFOUR LES ETRECHY .

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. :01 60 76 34 17
Mél. : ddt-sea-bff@essonne.gouv.fr

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfete de l'Essonne et par délégation,

Le Chef du Service économie agricole

Signé

Roland RODDE

Parcelles en objet de la demande

Commune	Réf. Cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
ETRECHY	ZB35	1,65	Mr LEVON
ETRECHY	ZP195	0,104	Mr LEVON
ETRECHY	ZP12	0,722	Mr LEVON
ETRECHY	ZP16	0,075	Mr LEVON
ETRECHY	ZP18	1,466	Mr LEVON
ETRECHY	ZP22	0,116	Mr LEVON
ETRECHY	ZP32	0,111	Mr LEVON
ETRECHY	ZP29	0,316	Mr LEVON
ETRECHY	ZP33	1,205	Mr LEVON
ETRECHY	ZP35	0,412	Mr LEVON
ETRECHY	ZP36	0,705	Mr LEVON
ETRECHY	ZP47	1,2225	Mr LEVON
ETRECHY	ZP37	0,569	Mr LEVON
ETRECHY	ZP58	0,6125	Mr LEVON
ETRECHY	ZP62	1,523	Mr LEVON
ETRECHY	ZP74	0,106	Mr LEVON
ETRECHY	ZP81	0,607	Mr LEVON
ETRECHY	ZP116	1,166	Mr LEVON
ETRECHY	ZP214	0,446	Mr LEVON
ETRECHY	ZP124	0,522	Mr LEVON
ETRECHY	ZP127	0,166	Mr LEVON
ETRECHY	ZP132	0,068	Mr LEVON
ETRECHY	ZC138	0,2034	Mr LEVON
ETRECHY	ZP61	0,0351	Mr LEVON
ETRECHY	ZP70	0,207	Mr LEVON
ETRECHY	ZC137	0,0483	Mr LEVON
ETRECHY	ZC137	0,0962	Mr LEVON
ETRECHY	ZP87	0,116	Mr LEVON
ETRECHY	ZP119	1,784	Mr LEVON
ETRECHY	ZP51	0,287	Mr LEVON
ETRECHY	ZP55	0,106	Mr LEVON
ETRECHY	ZP71	0,38	Mr LEVON
ETRECHY	ZB15	0,042	Mr LEVON
ETRECHY	ZB69	0,034	Mr LEVON
ETRECHY	ZB30	0,601	Mr LEVON
ETRECHY	A697	0,305	Mr LEVON
ETRECHY	A109	0,4944	Mr LEVON
ETRECHY	ZA19	2,2	Mr LEVON

ETRECHY	ZA20	0,56	Mr LEVON
ETRECHY	ZB16	0,784	Mr LEVON
ETRECHY	ZB32	0,631	Mr LEVON
ETRECHY	ZB49	1,10055	Mr LEVON
ETRECHY	ZB71	0,545	Mr LEVON
ETRECHY	ZC68	0,547	Mr LEVON
ETRECHY	ZP20	3,896	Mr LEVON
ETRECHY	ZP27	0,236	Mr LEVON
ETRECHY	ZP30	0,038	Mr LEVON
ETRECHY	ZP31	0,069	Mr LEVON
ETRECHY	ZP23	0,063	Mr LEVON
ETRECHY	ZC68	0,547	Mr LEVON
CHAUFFOUR LES ETRECHY	ZB35	0,34255	Mr LEVON
CHAUFFOUR LES ETRECHY	ZB36	0,438	Mr LEVON
CHAUFFOUR LES ETRECHY	ZB52	0,0407	Mr LEVON
CHAUFFOUR LES ETRECHY	ZB43	0,055	Mr LEVON
CHAUFFOUR LES ETRECHY	ZB37	0,74	Mr LEVON
CHAUFFOUR LES ETRECHY	ZB15	1,376	Mr LEVON
CHAUFFOUR LES ETRECHY	ZA40	2,4	Mr LEVON
CHAUFFOUR LES ETRECHY	ZB51	0,3963	Mr LEVON
CHAUFFOUR LES ETRECHY	ZB16	0,261	Mr MINET
CHAUFFOUR LES ETRECHY	ZB17	0,435	Mr MINET
ETRECHY	A105	0,1359	Mr MINET
ETRECHY	ZB50	0,235	Mr MINET
ETRECHY	ZB51	0,239	Mr MINET
ETRECHY	ZB52	0,145	Mr MINET
ETRECHY	ZC67	0,951	Mr MINET
ETRECHY	ZC136	1,4732	Mr MINET
ETRECHY	ZC137	1,4733	Mr MINET
ETRECHY	ZP17	0,15	Mr MINET
ETRECHY	ZP19	2,045	Mr MINET
ETRECHY	ZP24	0,221	Mr MINET
ETRECHY	ZP25	0,179	Mr MINET
ETRECHY	ZP26	0,619	Mr MINET
ETRECHY	ZP34	0,547	Mr MINET
ETRECHY	ZP48	0,082	Mr MINET
ETRECHY	ZP49	0,023	Mr MINET
ETRECHY	ZP66	2,0665	Mr MINET
ETRECHY	ZP76	1,838	Mr MINET
ETRECHY	ZP115	2,162	Mr MINET
ETRECHY	ZP139	2,08	Mr MINET

ETRECHY	ZP140	0,68	Mr MINET
ETRECHY	ZP141	0,517	Mr MINET
ETRECHY	ZP192	0,173	Mr MINET
ETRECHY	ZP193	1,133	Mr MINET
ETRECHY	A110	0,0402	Mr MINET
ETRECHY	A160	0,0312	Mr MINET
ETRECHY	A161	0,108	Mr MINET
ETRECHY	A162	0,3004	Mr MINET
ETRECHY	ZP141	0,2	Mr MINET
ETRECHY	ZB34	0,12	Mme MOREAU
ETRECHY	ZB29	0,743	Mme MOREAU
ETRECHY	ZP44	0,132	Mme MOREAU
ETRECHY	ZP52	0,274	Mme MOREAU
ETRECHY	ZP82	0,437	Mme MOREAU
ETRECHY	ZP88	0,1	Mme MOREAU
ETRECHY	ZP118	0,1	Mme MOREAU
ETRECHY	ZP125	1,94	Mme MOREAU
ETRECHY	ZP126	0,238	Mme MOREAU
ETRECHY	ZB33	2,928	Mme MOREAU
ETRECHY	ZP50	0,785	Mr CHARPENTIER
ETRECHY	ZP80	0,391	Mr CHARPENTIER
ETRECHY	ZP191	1,187	Mr CHARPENTIER
ETRECHY	ZP311	1,504	Mr CHARPENTIER
ETRECHY	ZC05	2,001	Mr FASCIAUX
ETRECHY	ZP110	0,585	Mr FASCIAUX
ETRECHY	ZP123	1,615	Mr FASCIAUX
ETRECHY	ZB53	0,182	Mr CABIN
ETRECHY	ZP59	0,959	Mme COLINET
CHAUFFOUR LES ETRECHY	ZB33	0,145	Mme COLINET
ETRECHY	ZP121	1,293	Mme CHAMBALLU
ETRECHY	ZC69	0,206	Mme MARLOT
ETRECHY	ZB31	0,334	DOMAINES
ETRECHY	ZB68	0,243	DOMAINES
ETRECHY	ZP194	0,077	DOMAINES
ETRECHY	ZP251	0,27	DOMAINES
ETRECHY	ZP21	0,046	Mme JALLIET
ETRECHY	ZP79	0,081	Mme JALLIET
ETRECHY	ZC73	0,221	Mme JALLIET
ETRECHY	ZP13	0,31	Mme TRAVERS
ETRECHY	ZP38	0,152	Mme LUCAS
ETRECHY	ZP75	0,253	Mr HOMMET

ETRECHY	ZP69	0,036	Mr QUINIOU
ETRECHY	ZP64	0,073	Mme CHABAUTY
ETRECHY	ZP68	0,55	Mme HARANGER
ETRECHY	ZP63	0,193	Mr LEPUT
ETRECHY	ZP67	0,108	Mme BARANTON
ETRECHY	ZP130	0,121	Mr BARGEIX
ETRECHY	ZP56	0,071	Mr BLANLUET
ETRECHY	ZP54	0,127	Mme AUDIBERT
ETRECHY	ZP128	0,166	Mr PIART
ETRECHY	ZP252	0,08	Mr BRUNSWICK
ETRECHY	A159	0,2758	Mr MOUTY
ETRECHY	ZP57	0,049	Mr LAFITTE
TOTAL (ha)		77,8800	

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-08-23-00016

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA LES CHATELIERS



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Forêt
Bureau foncier & forêt**

SCEA LES CHATELIERS
12 Grande Rue
91930 Monnerville

Évry-Courcouronnes, le 23 août 2024

Affaire suivie par : SEAF

Ref : 91 24-36

AR n° :

Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°24-36

Madame, Monsieur,

En date du **24/07/2024**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **129 ha 08 a 78 ca (surface pondérée : 135,4878 ha)** de terres agricoles situées sur les communes du MEREVILLOIS, SACLAS et SAINT-CYR-LA-RIVIERE (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **13/08/2024**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du Code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie des communes du MEREVILLOIS, SACLAS et SAINT-CYR-LA-RIVIERE où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **13/12/2024** et que votre dossier sera présenté à la CDOA de l'Essonne.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. : 01 60 76 34 17
Mél. : ddt-sea-bff@essonne.gouv.fr

France et sera également affiché en mairie des communes du MEREVILLOIS, SACLAS et SAINT-CYR-LA-RIVIERE .

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfete de l'Essonne et par délégation,
L'Adjointe au Chef du Service économie agricole

Signé

Bénédicte DELARUE

Parcelles en objet de la demande

Commune	Réf. Cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
LE MEREVILLOIS	XC 10	50,068	LES CHATELIERS
LE MEREVILLOIS	XC 09	11,144	LES CHATELIERS
SACLAS	ZP 40	16,8622	LES CHATELIERS
SACLAS	ZW 39	1,6329	LES CHATELIERS
SACLAS	ZP 56	9,8602	LES CHATELIERS
SAINT-CYR-LA-RIVIERE	D 51	9,4325	DOUTE ISABELLE MARIE HELE
SAINT-CYR-LA-RIVIERE	D 50	3,081	DOUTE ISABELLE MARIE HELE
SAINT-CYR-LA-RIVIERE	D 89	8,6037	DOUTE ISABELLE MARIE HELE
SAINT-CYR-LA-RIVIERE	D 125	2,2706	DOUTE ISABELLE MARIE HELE
SAINT-CYR-LA-RIVIERE	C 176	3,6093	DOUTE ISABELLE MARIE HELE
SAINT-CYR-LA-RIVIERE	C 175	3,1137	DOUTE ISABELLE MARIE HELE
SAINT-CYR-LA-RIVIERE	C 36	1,526	DOUTE ISABELLE MARIE HELE
SAINT-CYR-LA-RIVIERE	C 37	0,4915	DOUTE ISABELLE MARIE HELE
SAINT-CYR-LA-RIVIERE	C 174	1,622	DOUTE ISABELLE MARIE HELE
SAINT-CYR-LA-RIVIERE	C 173	1,622	DOUTE ISABELLE MARIE HELE
SAINT-CYR-LA-RIVIERE	ZB 12	2,066	DOUTE ISABELLE MARIE HELE
SAINT-CYR-LA-RIVIERE	ZB 71	2,0236	DOUTE ISABELLE MARIE HELE
SAINT-CYR-LA-RIVIERE	ZB 11	0,0586	DOUTE ISABELLE MARIE HELE
TOTAL (ha)		129,0878	

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-08-23-00015

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA LES COURTES



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Forêt
Bureau foncier & forêt**

SCEA LES COURTES
02 Route de Vrigny
45300 BOUILLY EN GATINAIS

Évry-Courcouronnes, le 23 août 2024

Affaire suivie par : SEAF

Ref : 91 24-38

AR n° : 1 A 175 042 25037

Accusé réception du dossier de demande d'autorisation d'exploiter n°24-38

Messieurs,

En date du **26/07/2024**, vous avez déposé, auprès de nos services une demande d'autorisation d'exploiter de **73 ha 63 a 25 ca** de terres agricoles situées sur les communes d'ETAMPES, MORIGNY CHAMPIGNY et ORMOY LA RIVIERE (voir en annexe les références des parcelles).

Cette demande est complète en date du **06/08/2024**.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du Code rural et de la pêche maritime, cette demande fait l'objet d'une publicité par affichage, de deux mois minimum, en mairie des communes d'ETAMPES, MORIGNY CHAMPIGNY et ORMOY LA RIVIERE où sont situées les biens, et d'une publication sur les sites internet des Services de l'État de l'Essonne.

Je vous informe que le Préfet de région dispose d'un délai de 4 mois pour statuer sur votre demande à partir de la réception de votre dossier complet, soit le **06/12/2024** et que votre dossier sera présenté à la CDOA de l'Essonne.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date en question et vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres de la CDOA.

En l'absence de réponse de l'administration dans ce délai, votre demande sera tacitement acceptée conformément à l'article R331-6 du Code rural et de la pêche maritime, ce présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et sera également affiché en mairie des communes d'ETAMPES, MORIGNY CHAMPIGNY et ORMOY LA RIVIERE .

Direction départementale des territoires de l'Essonne
91012 Évry-Courcouronnes cedex
Tél. :01 60 76 34 17
Mél. : ddt-sea-bff@essonne.gouv.fr

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfete de l'Essonne et par délégation,
L'Adjointe au Chef du Service économie agricole et forêt

Signé

Bénédicte DELARUE

Parcelles en objet de la demande

Commune	Réf. Cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
ETAMPES	AR113	1,052	COMMUNE D'ETAMPES
ETAMPES	ZM011	1,1272	ÉTAT PAR SERVICE FRANCE
ETAMPES	ZM012	0,88	CIRADE CLAUDINE
ETAMPES	ZM083	3,1737	CIRADE CLAUDINE
ETAMPES	ZM013	0,91	CIRADE CLAUDINE
ETAMPES	ZM086	0,7331	CIRADE CLAUDINE
ETAMPES	ZM101	0,8496	CIRADE CLAUDINE
ETAMPES	ZM104	1,5719	CIRADE CLAUDINE
ETAMPES	ZM107	2,8344	CIRADE CLAUDINE
ETAMPES	ZN005	1,1703	CIRADE CLAUDINE
ETAMPES	ZN006	0,65	CIRADE CLAUDINE
ETAMPES	ZR056	1,5035	CIRADE CLAUDINE
ETAMPES	ZS037	1,2893	CIRADE CLAUDINE
ETAMPES	AR204	0,0814	AUCLERC CLAUDINE
ETAMPES	AR388	0,6293	AUCLERC CLAUDINE
ETAMPES	AS049	0,0761	AUCLERC CLAUDINE
ETAMPES	BC107	0,597	AUCLERC CLAUDINE
ETAMPES	BC113	0,382	AUCLERC CLAUDINE
ETAMPES	BC137	0,145	AUCLERC CLAUDINE
ETAMPES	BC139	0,1554	AUCLERC CLAUDINE
ETAMPES	ZL021	0,35	AUCLERC CLAUDINE
ETAMPES	ZL023	2	AUCLERC CLAUDINE
ETAMPES	ZL034	0,25	AUCLERC CLAUDINE
ETAMPES	ZL045	0,365	AUCLERC CLAUDINE
ETAMPES	ZL046	1,002	AUCLERC CLAUDINE
ETAMPES	ZL047	1,43	AUCLERC CLAUDINE
ETAMPES	ZL088	0,3	AUCLERC CLAUDINE
ETAMPES	ZM045	1,9268	AUCLERC CLAUDINE
ETAMPES	ZM080	1,7607	AUCLERC CLAUDINE
ETAMPES	ZR050	1,1803	AUCLERC CLAUDINE
ETAMPES	ZR068	0,0271	AUCLERC CLAUDINE
ETAMPES	ZR069	0,0137	AUCLERC CLAUDINE
ETAMPES	ZN026	4,5	GILOT CHRISTIAN
ETAMPES	ZP045	0,5926	GILOT CHRISTIAN
ETAMPES	ZS016	3,29	GILOT MARCEL
MORIGNY-CHAMPIGNY	R066	1,8286	AUCLERC CLAUDINE
MORIGNY-CHAMPIGNY	R082	0,564	AUCLERC CLAUDINE
MORIGNY-CHAMPIGNY	R083	1,45	AUCLERC CLAUDINE
MORIGNY-CHAMPIGNY	R084	2,62	AUCLERC CLAUDINE
MORIGNY-CHAMPIGNY	R085	1,42	AUCLERC CLAUDINE
MORIGNY-CHAMPIGNY	R087	2,175	AUCLERC CLAUDINE
MORIGNY-CHAMPIGNY	R088	1,712	AUCLERC CLAUDINE
MORIGNY-CHAMPIGNY	V036	0,714	AUCLERC CLAUDINE
MORIGNY-CHAMPIGNY	V037	0,3955	AUCLERC CLAUDINE
MORIGNY-CHAMPIGNY	V038	2,9855	AUCLERC CLAUDINE
MORIGNY-CHAMPIGNY	V039	0,804	AUCLERC CLAUDINE
MORIGNY-CHAMPIGNY	W218	0,1299	AUCLERC CLAUDINE
MORIGNY-CHAMPIGNY	W221	0,1637	AUCLERC CLAUDINE
MORIGNY-CHAMPIGNY	J177	0,6721	AUCLERC épse CIRADE
MORIGNY-CHAMPIGNY	Q200	0,216	AUCLERC épse CIRADE
MORIGNY-CHAMPIGNY	R081	6,815	AUCLERC épse CIRADE
MORIGNY-CHAMPIGNY	W017	4,748	AUCLERC épse CIRADE
MORIGNY-CHAMPIGNY	J168	0,334	BOUCHER FABRICE
MORIGNY-CHAMPIGNY	J171	0,1428	CIRADE CLAUDINE
MORIGNY-CHAMPIGNY	R052	0,251	DE MALAFOSSE ISABELLE
MORIGNY-CHAMPIGNY	R086	1,58	DE MALAFOSSE ISABELLE
MORIGNY-CHAMPIGNY	R090	0,079	DE MALAFOSSE ISABELLE
MORIGNY-CHAMPIGNY	R065	2,783	GILOT MARCEL
ORMOY LA RIVIERE	Y021	0,22	BOUCHER FABRICE
TOTAL (ha)		73,6025	

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2025-01-09-00003

Arrêté n° IDF-2025-
accordant à
ACCESS SELF STORAGE - UNE PIECE EN PLUS
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code
de l'urbanisme



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2025-

**accordant à
ACCESS SELF STORAGE - UNE PIECE EN PLUS
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.171-4, L.174-1 et R.174-22 à R.174-32 ;

Vu la demande d'agrément présentée par ACCESS SELF STORAGE - UNE PIECE EN PLUS, réceptionnée le 22/11/2024 et enregistrée sous le numéro 2024/149 ;

Considérant que le projet est soumis au respect des exigences de performance énergétique et environnementale qui lui sont applicables ;

Considérant que ce projet, en recyclage urbain, s'implante au sein d'une opération de restructuration du complexe d'industries de l'audiovisuel implanté sur les communes de Villiers-sur-Marne et de Bry-sur-Marne ayant fait l'objet d'un permis d'aménager ;

Considérant qu'il prévoit 635 m² d'espaces verts en pleine terre, ainsi que des panneaux photovoltaïques sur 30 % de la toiture ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à ACCESS SELF STORAGE - UNE PIECE EN PLUS, en vue de réaliser à BRY-SUR-MARNE (94 360), 2 avenue de l'Europe, une opération de construction d'un ensemble immobilier à destination principale d'entrepôts, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 8 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale agréée se compose comme suit :

Entrepôts: 8 000 m² (construction neuve)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance des autorisations d'urbanisme étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, le présent arrêté ne préjuge pas de cette délivrance et il ne peut être opposé aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire ces demandes.

Ces demandes, auxquelles sera annexée une copie du présent arrêté, devront être déposées dans le délai d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, le présent arrêté sera caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à :

ACCESS SELF STORAGE - UNE PIECE EN PLUS
1 RUE FRANCOIS JACOB
92 500 RUEIL-MALMAISON

Article 6 : Le préfet du Val-de-Marne, et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 09/01/2025

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre du partenariat avec les territoires et de la décentralisation.

Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.